



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-A263

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement les 23 et 24 novembre 2024, Rue de Vieille Cour, de la Place St Martin à la Rue Jules Verne
MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Commune d'LOUDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Commune le dimanche 24 novembre 2024 place St Martin et rue de Vieille Cour, et pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories dont la circulation sera déviée, ainsi que de réglementer le stationnement le 23 et 24 novembre 2024 sur le parking le long de l'église,

ARRÊTE

Article 1 - Le 24 novembre 2024 de 7 H 30 à 15 H, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, sauf ceux des commerçants, seront interdits rue de Vieille Cour, de la portion comprise entre le carrefour formé avec la rue Alphonse Fouschard jusqu'à la rue Jules Verne, ainsi que sur la portion de voie derrière l'église.

Le 23 novembre 2024 jusqu'au 24 novembre 2024 à partir de 15 H, le stationnement sera interdit sur le parking le long de l'église.

Article 2 - Pendant la journée du 24 novembre 2024, la circulation des véhicules à moteur et des cycles s'effectuera, selon les itinéraires suivants :

- dans le sens de circulation rue de Vieille Cour vers la Place St Martin, par la rue Jules Verne et la rue de Bellevue ;
- dans le sens de circulation rue d'Anjou ou rue Alphonse Fouschard ou route de Champtoceaux vers la rue de Vieille Cour, par la rue de Bellevue ;
- la sortie du parking près de l'église s'effectuera uniquement par la rue d'Anjou.

Article 3 -La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Service Technique.

Article 4 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers. Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 -Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 - Le Président du Conseil Général, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Mme la Directrice Générale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 22/10/2024
Qualité : Maire